

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE CAUX

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_14_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	40	40+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
14 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire délibérant convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents: Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_14_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

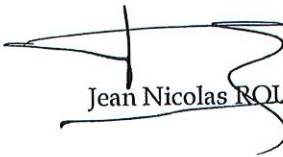
Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

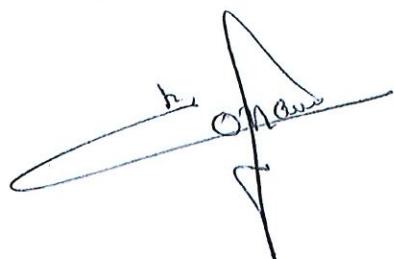
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_15_2025-DE

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	39+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
15 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés avec pouvoir : Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Receveur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Alain PETIT, Vice-président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 081 866,19 €	6 623 481,86 €
Recettes	583 814,50 €	7 087 253,37 €
Résultat de l'exercice	- 498 051,69 €	463 771,51 €
Excédent ou déficit reporté	187 750,94 €	555 434,80 €

Résultat de clôture 2024

- 310 300,75 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	77 953,25 €	96 948,37 €
Recettes	87 119,15 €	60 567,44 €
Résultat de l'exercice	9 165,90 €	-36 380,93 €
Excédent ou déficit reporté	52 161,48 €	-30,72 €
Résultat de clôture 2024	61 327,38 €	-36 411,65 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 619 382,65 €	2 571 209,43 €
Recettes	2 548 967,22 €	2 473 200,07 €
Résultat de l'exercice	- 70 415,43 €	- 98 009,36 €
Excédent ou déficit reporté	230 828,65 €	137 079,58 €
Résultat de clôture 2024	160 413,22 €	39 070,22 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	355 845,93 €	344 378,56 €
Recettes	259 083,66 €	421 473,72 €
Résultat de l'exercice	-96 762,27 €	77 095,16 €
Excédent ou déficit reporté	-81 357,66 €	70 900,73 €
Résultat de clôture 2024	-178 119,93 €	147 995,89 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 pour la Communauté de communes Plateau de Caux sont en concordance avec les comptes administratifs 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le dans un délai de

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_15_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

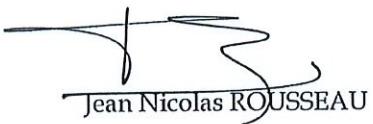
Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

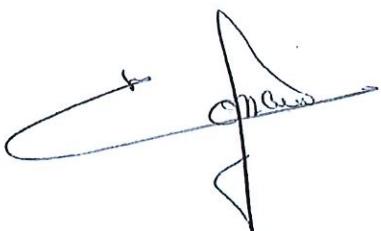
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_16_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
16 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire délibérant convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACASSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents: Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024, le 8 avril 2025, ce jour.

BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 019 206,31 € ;
 Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	1 019 206,31 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	-310 300,75 €
Solde des restes à réaliser	-55 986,00 €
Besoin de financement	-366 286,75 €
AFFECTATION	1 019 206,31 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	366 286,75 €

Report de fonctionnement au 002

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 36 411,65 € ;
 Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2024	-36 441,65 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	61 327,38 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-36 441,65 €

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 070,22 € ;
 Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	39 070,22 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	160 413,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	39 070,22 €

BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSC MAUGER »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 147 995,89 €,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	147 995,89 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_16_2025-DE

Solde d'exécution d'investissement au 001	
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	147 995,89 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	147 995,89 €

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

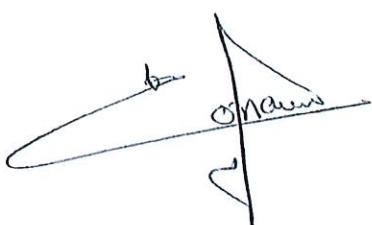
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE C

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_17_2025-DE

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	40	40+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
17-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire étant convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie PICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSÉ (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents: Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2025 est fixé à 866 430 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025	Bases prévisionnelles 2025	PRODUITS 2025
Taxe foncière bâtie :	3,24 %	3,24 %	15 034 000 €	487 102 €
Taxe foncière non bâtie :	6,49 %	6,49 %	2 251 000 €	146 090 €
Taxe d'habitation	3,03 %	3,03 %	1 294 000 €	39 208 €
CFE additionnelle :	2,49 %	2,49 %	3 167 000 €	78 858 €
Total :				751 258 €
CFE de zone :	22,42 %	22,42 %	455 600 €	102 146 €
CFE éolienne :	22,42 %	22,42 %	58 100 €	13 026 €
Total :				115 172 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-200069847-20250408-DELIB_17_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président



Jean-Nicolas ROUSSEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
« PLATEAU DE CAUX »

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_18_2025-DE

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
18 -2025

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire ci-dessous convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés avec pouvoir : Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Philippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Pour extra t certifié conforme
ID : 076-200069847-20250408-DELIB_18_2025-DE

Le secrétaire de séance

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

GEMAPI

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_19_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
19-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouveille l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents: Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération N°12-2018 de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 322 306 € pour l'exercice 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le dans un délai de de

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_19_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

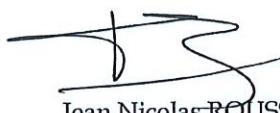
Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

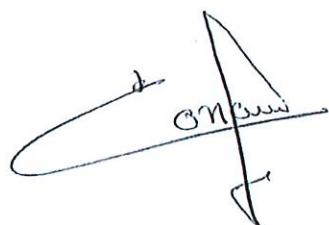
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE
« PLATEAU DE CAUX »**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_20_2025-DE

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025**Nombre de membres**

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation

25 mars 2025

Date d'affichage**Numéro de Délibération**
20-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire énumérément convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouveille l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTIE.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillip LACAJISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS 2025

Vu le passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 760 850,75 €	8 369 196,56 €
Recettes	2 760 850,75 €	8 369 196,56 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	198 870,97 €	273 366,00 €
Recettes	198 870,97 €	273 366,00 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Développement de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 824 179,32 €	2 848 292,22 €
Recettes	2 824 179,32 €	2 848 292,22 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	719 730,00 €	1 581 365,89 €
Recettes	719 730,00 €	1 581 365,89 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 310 000,00 €	2 310 005,00 €
Recettes	2 310 000,00 €	2 310 005,00 €

- D'autoriser le Président à procéder dans l'année à des mouvements de crédits entre chapitres limités à 7,5% des dépenses réelles votées en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnels, et à 7,5 % des dépenses réelles votées en sections d'investissement.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

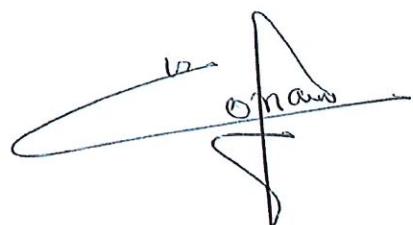
Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTÉ DE
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_21_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation
25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
21-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire étant convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTIE.

Excusés avec pouvoir: Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie PICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOËL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Philippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents: Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DES CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES N°2

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de Communes relève de la compétence du comptable. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et mettre en œuvre l'ensemble des exécutions forcées autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, les créances détenues par la Communauté de Communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle arrête des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le comptable a dressé, pour le budget annexe Hôtel d'entreprise admettre en créances éteintes.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil Communautaire,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en créances éteintes à hauteur de 48 624,75 € les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Crées éteintes » du budget annexe Hôtel d'entreprises N°2.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

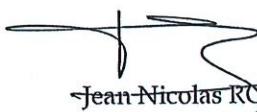
Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

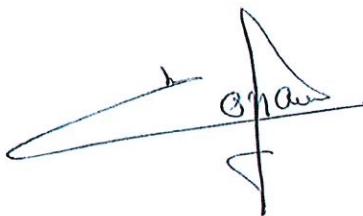
Le Président



Jean-Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



REPUBLIC FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE
« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_22_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération
22-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés avec pouvoir : Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMITVAD

Le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets, SMITVAD, a notifié le 7 mars 2025 à la Communauté de communes un exemplaire de la délibération n°02-03/03/2025 modifiant les statuts du SMITVAD sur les points suivants :

- Mise à jour du périmètre des collectivités adhérentes au SMITVAD ;
- Mise à jour du nombre de membres élus titulaires et suppléants par collectivités adhérentes, à siéger au SMITVAD ;
- Modification des critères d'appel de participation des collectivités adhérentes au SMITVAD.

Article 1 : Composition – Dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes, il est constitué entre les collectivités suivantes :

- Communauté de communes Terroir de Caux,
- Communauté de communes Côte d'Albâtre,
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville,
- Communauté de communes Yvetot Normandie, représentant la commune d'Ecalles-Alix,

Un syndicat mixte dénommé : « Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) du Pays de Caux.

Article 8 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par structure membres,

- Plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 300 habitants supérieur.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Répartition des délégués :

Communauté de communes Terroir de Caux : 15 titulaires et 15 suppléants

Communauté de communes Côte d'Albâtre : 12 titulaires et 12 suppléants

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville : 10 titulaires et 10 suppléants

Communauté de communes Yvetot Normandie : 2 titulaires et 2 suppléants

Article 10 : Bureau

Le bureau syndical est composé comme suit :

- Un président,
- 3 vice-présidents,
- 15 membres.

Les membres du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires.

Le mandat des membres du Bureau prend fin à chaque renouvellement des membres des communautés de communes et syndicats.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Contributions

Les contributions des membres aux dépenses relatives à l'exercice des compétences du SMITVAD sont adoptées chaque année par délibération :

- Une délibération fixe le montant prévisionnel de la contribution de chacun des membres lors de l'adoption du budget primitif, sur la base des dernières données connues pour les différents paramètres de calcul ;
- Une délibération fixe le montant définitif de la contribution de chacun des membres lors de l'adoption du compte financier unique, sur la base des dernières données connues pour les différents paramètres de calcul.

La contribution de chacun des membres comprend 4 parts :

Part 1 relative au montant de la redevance R1 due à l'exploitant pour l'année N, au titre de la convention d'exploitation conclue pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de l'unité de traitement de déchets de Brametot. Le montant à répartir entre les membres correspond au montant de la quote-part de la redevance R1 à acquitter par le SMITVAD. Cette Part 1 est répartie entre les membres en fonction du critère suivant :

- La population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.

Part 2 relative à la participation au coût de traitement des déchets pour l'année N. Le montant à répartir correspond aux redevances R2 et R3 dues à l'exploitant, dont la redevance R21.3. (Ordures ménagères transférées depuis Grainville), à la TGAP, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (CET). Cette Part 2 est répartie en fonction du critère suivant :

- Le tonnage de déchets apportés par chaque membre sur les installations du SMITVAD lors de l'année N.

Part 3 relative aux frais de gestion du SMITVAD (y compris Eurville). Le montant à répartir correspond aux charges de personnel, indemnités de fonction, aux diverses charges de gestion courante et aux charges d'Eurville sur les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Cette Part 3 est répartie en fonction des critères suivants :

- 50% en fonction du tonnage de déchets apportés par chaque membre sur le territoire de l'unité de l'année N ;
- 50% en fonction de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.

Part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes de la convention d'exploitation conclue pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de l'unité de traitement de déchets de Brametot (hors R2-R3). Cette Part 4 est répartie en fonction du critère suivant :

- La population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.

Ce système de répartition sera applicable à compter de l'exercice 2025. Toutefois, tout changement de périmètre du SMITVAD pourra impliquer une mise à jour des critères mentionnés lors de l'exercice prenant en compte la modification.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Considérant le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets, par délibération du 3 mars 2025 et notifié le 7 mars 2025 à la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets porte sur les articles 1 ; 8 ; 10 et 12 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les articles 1 ; 8 ; 10 et 12 des statuts du SMITVAD dans leur nouvelle rédaction ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

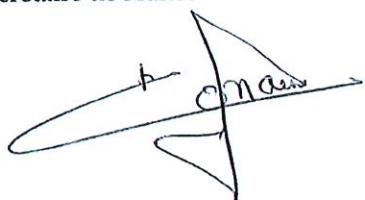
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNAUTE DE
COMMUNAUTE DE

« PLATEAU DE CAUX »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

LE 10 AVRIL 2025

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_23_2025-DE

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	40	40+11

Date de convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

Numéro de Délibération

23 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUCH - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés avec pouvoir : Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACAISSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 335,77 € à Mr Alain GAINVILLE domicilié à Doudeville (commission du 08/02/2024) ;
- De 1 500,00 € à Mr Edouard MEUNIER domicilié à Yerville (commission du 05/12/2024).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025 dans un délai de 10 jours

ID : 076-200069847-20250408-DELIB_23_2025-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/04/2025

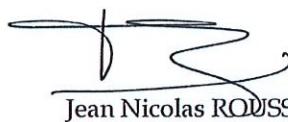
Transmise au Représentant de l'État le : 10/04/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 08 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

